Image not found or type unknown

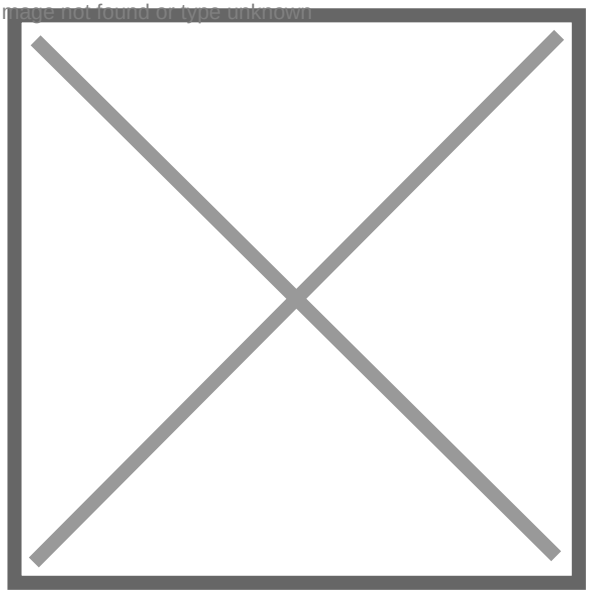

Non restitution de ma caution

Par **raiden59**, le **02/05/2011** à **00:49**

Bonjour,
voila j'expose mon probleme!
nous etions locataire d'un logement que nous avons quittés le 1er mars pour lequel nous avions versé une caution de 1000€ sur l'etat des lieux de sortie signé par les 2parties il est inscrit changement de moquette dans les 3chambres soit a peu pré 40m², rafraichir la cuisine et le salon!
donc il me semble que ce genre de renovation ne coute pas 1000€ ors mon ex proprietaire (avec qui j'ai eu contact oralement) refuse de me rendre ma caution, de plus le mois d'entrée dans mon logement j'ai payé mon mois de loyer entierment de ma poche (car pour l'apl les paiements sont en mois echus) donc il devrait me rendre le montant de l'apl a peu prés 300€ mais quand je suis allé le voir il m'a repondu qu'il n'avait rien a me devoir car les 1000€ de caution n'avait pas suffit a remetre en état le logement!!!
il me semble que 1300€ cela fait beaucoup pour les travaux!!
a ce jour je n'ai eu aucune lettre ou devis justifiant les depenses de remise en états. quels sont les recours possible au niveau de la caf mais aussi pour ma caution??? merci de votre aide

Par **vanceslas**, le **02/05/2011** à **11:55**

BJR vous avez signé EDL où il est insctit le changement de moquettes et la remise en état de la cuisine donc vous l'acceptez et il est fort probable que si le bailleur fait faire il en aura facilement pour mille euros
par contre pour l'APL il n'a pas le droit de la garder

Par **raiden59**, le **02/05/2011** à **14:51**

oui biensur j'ai signé l'etat des lieu de sortie sur lequel était inscrit moquette(lui prend les mouqettes les moins cheres je le sait car a mon arivé je lé accompagné a bricomarché pour choisir la couleur des moquette qu'il devait changer donc a 2.90€ le m² il y a en a 40m²) puis peinture cuisine(12m²) et salon (21m²)! la maison a été relouée mais a ce jour cela fait 2 mois et 1jour que j'ai quitté le logement mais je n'ai eu aucun courier justifiant les frais de remise en état, je supose qu'il doit tout au moin se justifié pour cela? par des facture ou devis non??? et les travaux d'apré ce que m'on dit les voisins (ma soeur qui habite a coté du logement et la belle fille du proprietaire qui habite en face) c'est le proprietaire et sa femme qui aurait remis en état la maison! a t'il le droit de me facturé sa propre main d'oeuvre ou doit il le faire faire par un artisant!!
je me pose enormement de question sur son honneteté car il loue 2 logement et chaque locataire qui part ne recupere jamais sa caution (et a chaque fois ce sont les memes exuses maison sale ou degradé limite insalubre) le locataire avant nous a voulu rentré dans la maison mais le proprietaire avait changé le canon de la porte donc il n'a meme pas recuperé ces meubles, celle d'avant est parti en octobre 2008 et n'a toujour pas recuperé sa caution elle la mis au tribunal...
pour le second logement la locataire n'a pas non plus recuperé sa caution ni plu de 800€ d'apl qu'il devait lui rendre! donc je suis perdu je ne sais pas quels sont les demarches a suivre....
merci de votre aides

Par **mimi493**, le **02/05/2011** à **17:35**

Il doit vous fournir les factures ou devis de toutes les sommes qu'il vous réclame et doit vous déduire de ce montant, le loyer en plus qu'il a touché

Par **raiden59**, le **02/05/2011** à **17:39**

d'accord merci de votre aide!
encore une petite question et si je n'ai aucune nouvelle de sa part, puisque les 2mois légaux sont passés quelle sont les procedures a suivrent et ou dois-je m'adresser???

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés